

Décision n° 2021-295

**fixant les principes de tarification et de licence des données éditées par l'IGN sans droits de tiers
et des données SCAN 25, SCAN 100 et SCAN OACI**

Le directeur général de l'Institut national de l'information géographique et forestière,

Vu le décret n° 2011-1371 du 27 octobre 2011 modifié relatif à l'Institut national de l'information géographique et forestière ;

Vu la délibération n° 2020-26 du conseil d'administration du 4 décembre 2020 donnant délégation au directeur général pour faire évoluer la tarification et les licences de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) sur les marchés professionnels ;

Décide :

Article 1 - Données éditées par l'IGN sans droits de tiers

Les données éditées par l'IGN sans droit de tiers, disponibles en téléchargement ou accessibles par flux, sont diffusées en licence ouverte selon les termes de la licence Etalab 2.0 ou ses versions ultérieures.

Article 2 – Données SCAN 25, SCAN 100 et SCAN OACI

2.1 Usages payants

Sont soumis au barème fixé en annexe et aux conditions générales de licence définies par l'IGN les cas d'usages suivants des données SCAN 25, SCAN 100 et SCAN OACI :

- (1) L'usage des données dans le cadre d'une offre à valeur ajoutée de produits ou services numériques gratuits ou payants (application, page Web, produit de géolocalisation, etc.) destinés au marché grand public ;
- (2) La reproduction des données sur un support imprimé ou sur un support graphique téléchargeable (fiche de randonnée téléchargeable, etc.).

2.2. Usage gratuit

L'usage final professionnel ou associatif des données SCAN 25, SCAN 100 et SCAN OACI, qui n'entre pas dans les cas visés au 2.1, est gratuit. Il est soumis aux conditions générales de licence définies par l'IGN.

Article 3 : Les décisions n°2020-566 portant modification des tarifs des licences d'utilisation des données IGN et des ressources en ligne du Géoportail et n°2016/377 portant sur la création d'une offre dénommée Géoservices IGN et sur sa tarification sont abrogées.

La présente décision prend effet le 1^{er} juin 2021.

A Saint Mandé, le 30 JUIN 2021



Sébastien Soriano

Diffusion :

Directeurs et chefs de service de l'IGN

Annexe de la décision 2021-295
Barème public des données SCAN 25, du SCAN 100 et du SCAN OACI

Ce barème est applicable aux licences conclues à compter du 1^{er} juin 2021.

Les tarifs des licences incluent la fourniture des données au licencié par téléchargement sur le site « Géoservices ». La fourniture des données par d'autres moyens est possible sur devis.

1. Barème des licences concédées pour un usage numérique grand public

Les licences pour un « usage numérique grand public » autorisent le licencié à exploiter les données SCAN 25, SCAN 100 et SCAN OACI et/ou les ressources en ligne du Géoportail associées, dans le cadre d'une offre à valeur ajoutée de produits ou de services numériques gratuits ou payants (application, page Web, produit de géolocalisation, etc), destinés au marché grand public.

Trois forfaits sont proposés :

- Un forfait annuel « streaming seul »,
 - Un forfait annuel « streaming + mise en cache »,
 - Un forfait « téléchargement seul et commercialisation de supports préchargés ».
- Forfait annuel « streaming seul » :

Le forfait annuel « streaming seul » alloue au licencié un nombre de transactions déterminé, à consommer dans l'année. Il autorise la lecture en continu des données par l'utilisateur final ; le téléchargement et la mise en cache des données par l'utilisateur final sont exclus.

Une consommation annuelle inférieure à 10 millions de transactions est gratuite. Au-delà, le forfait est de 5000€ HT par tranche de 10 millions de transactions entamée.

- Forfait annuel « streaming + mise en cache »

Le forfait annuel « streaming + mise en cache » autorise le licencié à proposer une offre permettant aux utilisateurs finaux de consommer librement les données en ligne (streaming), de les télécharger et de les mettre en cache.

Le montant de ce forfait est de 6€ HT par utilisateur final et par an.

- Forfait « téléchargement seul et commercialisation de supports préchargés »

Le forfait « téléchargement seul et commercialisation de supports préchargés » permet au licencié de commercialiser des supports préchargés de données ou de proposer à ses utilisateurs finaux de télécharger des lots de données.

Le montant du forfait unitaire (par support ou téléchargement) est fonction de l'emprise géographique des données IGN intégrées ou proposées en téléchargement :

- Emprise géographique des données IGN supérieure à la moitié de la France : 20€ HT

- Emprise géographique inférieure à un département métropolitain : 5€ HT
- Entre les deux: 10€.

2. Barème des licences concédées à des fins de reproduction graphique

Les licences à des fins de « reproduction graphique » autorisent le licencié à reproduire les données SCAN 25, SCAN 100 et SCAN OACI sur un support imprimé ou sur un support graphique téléchargeable (tel qu'une fiche de randonnée en format PDF par exemple). Le produit ainsi créé peut être commercialisé ou distribué gratuitement.

Deux redevances sont proposées.

2.1. Redevance sur le chiffre d'affaires

Cette redevance est réservée aux hypothèses dans lesquelles le support créé par le licencié est distribué à titre payant. La redevance est une fraction du prix de vente hors taxe du support.

Le taux de redevance est le suivant :

		Part de la donnée IGN dans le support	
		Supérieure à 50%	Inférieure à 50%
Données IGN reproduites	SCAN 25 [®]	8%	4%
	SCAN 100 et SCAN OACI	5%	2,5%

2.2. Redevance en fonction de la surface imprimée

Cette redevance est dédiée aux hypothèses dans lesquelles le support créé par le licencié est distribué gratuitement. Il est cependant accessible pour l'éditeur d'une offre payante.

Le montant de la redevance est fonction du nombre total de dm² imprimés :

Nb dm ²	Prix HT
100 000	1 500 €
1 000 000	8 000 €
10 000 000	40 000 €

Entre deux niveaux, le montant de la redevance est calculé par interpolation linéaire. Les impressions inférieures à 100 000 dm² sont gratuites.